

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1102

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel,
Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec,
M. Gosselin, M. Breton, M. Solère, M. Decool, Mme Genevard, M. Guaino et M. Censi

ARTICLE 31

À la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de genre »

les mots :

« entre les hommes et les femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a été affirmé que la notion d'égalité de genre » ne recouvrait rien d'autre que la simple égalité homme/femme. En ce cas, plutôt que de faire appel à une terminologie ambiguë et controversée, le bon sens et le principe d'intelligibilité de la loi commandent de reformuler cette phrase, de sorte que la notion d'égalité entre homme et femme y soit formulée avec clarté et précision.